



## CONTRAT DE LOCATION

- Art.1** "La Grange de Fontenay" est une propriété de la SCI La Grange de Fontenay. Elle est mise en location au public pour y organiser: réceptions de famille, séminaires d'entreprises, colloques professionnels, événements publics, réunions 3ème âge ... Toute demande de location doit être présentée à "La Grange de Fontenay". "La Grange de Fontenay" reste seul compétente pour la location des locaux.
- Art.2** La salle de réception a une capacité d'accueil, en réception, de 250 personnes assises. Le Domaine, d'une surface de 3,5 hectares, dispose d'un parc de stationnement à l'usage exclusif de la clientèle de la salle, de 120 places de parking.
- Art.3** "La Grange de Fontenay" met à disposition de sa clientèle les locaux suivants: une entrée principale, des sanitaires accessibles handicapés, une douche, un coin nurserie, un vestiaire, une réserve avec serrure à code, à l'usage des responsables de la location, une mezzanine ouverte sur la salle de réception, deux locaux de réserve à l'usage de la clientèle (entreposage des boissons)
- Art.4** La location comprend en plus des locaux désignés ci-dessus: l'eau chaude, l'électricité, le chauffage de la salle de réception, le nettoyage des locaux, les locaux de service dont l'accès est réservé exclusivement au traiteur et sous sa responsabilité. Les parasols chauffants et la location du mobilier ne sont pas inclus.
- Art.5** Il convient aux locataires de prendre contact directement avec les **traiteurs exclusifs** référencés dans la liste fournie par "La Grange de Fontenay", pour la location du matériel, ainsi que l'organisation de la réception. **La Grange de Fontenay n'accepte pas de traiteurs hors liste.** Le traiteur et la location du mobilier sont indépendants du contrat général et font l'objet d'une facturation séparée. **Toute réception doit être effectuée par un de nos traiteurs référencés, y compris les lendemains de réception ou de retour de noces. Pour des raisons de sécurité, le traiteur est présent pendant toute la durée de la réception.**
- Art.6** Sur rendez-vous, les boissons pourront être livrées dans la semaine précédant la location. Elles seront stockées dans une réserve individuelle et fermée. Le nom des locataires et la date de la réception devront y être notés.
- Art.7** Les horaires de mise à disposition des locaux sont définis comme suit: de **9h00 à 06h00** le lendemain pour un jour, du samedi **9h00** au dimanche **18h00**, de **9h00 à 18h00** pour les locations à la journée. Ces horaires indiqués sont modulables avec l'accord de "La Grange de Fontenay".
- Art.8** Le règlement s'effectuera de la façon suivante: **30%** à la réservation, **40%** à 6 mois de la date de la réception, et le solde, soit **30%**, au plus tard un mois avant la réception. Un chèque de caution de **1000,00€** sera demandé avec le solde. Cette caution, versée à titre de dépôt de garantie, sera restituée au plus tard dans les 7 jours suivant la période de location, après remise en état propre des locaux, la restitution des clefs et après déduction, s'il y a lieu, en cas de dégradations, des frais de réparations. Au versement du premier acompte, "La Grange de Fontenay" garantit l'exclusivité des lieux au locataire.
- Art.9** Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking prévu à cet effet. Le stationnement sur les pelouses est strictement interdit. Toutes installations de plein-air (Tentes, chapiteaux, auvents, barnum, etc.) pourront être dressées avec l'accord préalable de "La Grange de Fontenay", sur des emplacements déterminés. Ces installations de plein-air sont sous la responsabilité et à la charge du locataire. Il est interdit de se baigner dans l'étang naturel de la propriété, ou d'y jeter des objets. Les enfants demeurent sous la surveillance étroite des adultes. Le loueur décline toute responsabilité en cas d'accident. Les Barbecues, feux d'artifices, ainsi que toutes manifestations à risque nécessitent un accord préalable de notre part et être réalisées par des professionnels référencés. Les animaux ne sont pas admis.
- Art.10** La salle est assurée au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le loueur décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens (y compris véhicules stationnés sur le parking) des clients et de leurs invités. Le locataire est responsable de la bonne conduite de ses invités ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner.
- Art.11** **En cas de désistement, les acomptes versés ne seront pas remboursés.** La Grange de Fontenay se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis et sans indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux (code moral ou public). La Grange de Fontenay est exonérée de toute responsabilité dans l'exécution, partielle ou totale, du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats).

## REGLEMENT D'EXPLOITATION

- Art.1** La location de "La Grange de Fontenay" est soumise préalablement à la signature et à l'approbation d'un contrat de location par le client.
- Art.2** Est désignée sous le terme "Responsable de salle et de service", toute personne physique qualifiée et requise, présentée par la société de traiteur à "La Grange de Fontenay". Cette personne, représentant la société de traiteur, est en charge de la responsabilité de la salle, de l'application du contrat de location et du présent règlement d'exploitation, et du bon déroulement du service lors d'une réception ou à l'occasion de toutes réunions recevant du public à la Grange de Fontenay. La salle ne peut pas faire l'objet d'une location, sans la présence d'un responsable de salle et de service.
- Art.3** Les locaux mis à disposition sont placés sous l'entière et pleine responsabilité du responsable de salle et de service. La présence du responsable de salle et de service est exigée durant toute la manifestation. Lui seul est habilité à la prise et remise des clés ainsi qu'à l'exercice d'inventaire avec "La Grange de Fontenay". Tout dommage ou dégât sera facturé en sus de la location ou en déduction de la caution versée. Le responsable de salle et de service signale à la "La Grange de Fontenay" les éventuels déprédations ou manquements, lesquels feront alors l'objet d'une remise en état facturée au locataire.
- Art.4** Il est interdit aux locataires de fixer aux murs, meubles, boiseries, planchers, galerie, plafonds, portes et fenêtres des objets quelconques, de quelque manière que ce soit, de même que de modifier les installations existantes, voire de procéder à une installation spéciale sans autorisation préalable.
- Art.5** Les déchets (bouteilles vides, papiers, déchets ménagers & organiques, éléments recyclables) devront, après conditionnement, être évacués et traités par le responsable de salle et de service.
- Art.6** Les animaux sont interdits sur la propriété ainsi que dans les locaux.
- Art.7** Lors de toute manifestation, le responsable de salle et de service reconnaît les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie et, vérifie que les issues de secours sont toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le service de sécurité Incendie est assuré et sous la responsabilité du responsable de salle et du service. Celui-ci est entraîné à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie, et à l'évacuation du public.
- Art.8** L'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique s'allume en cas de disparition de l'éclairage normal.
- Art.9** Les voies d'accès automobiles (voies engins) doivent en permanence être libre de toute entrave et permettre un passage réglementaire.
- Art.10** Toute activité bruyante et nuisible est interdite à l'extérieur. En tout état de cause, toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos du voisinage. A partir de 22h00, les portes-fenêtres ainsi que les châssis à soufflet situés au Sud (côté parc & étang) doivent être fermées à clef, et ce pour éviter toutes propagation de nuisance sonore vers le voisinage direct. L'ensemble des autres portes, porte-fenêtre, issus de secours et de service permettent l'accès à l'extérieur et l'aération de la salle. **Les feux d'artifice doivent être tirés avant 23h00** (décret pris par la Maire). Adresser une autorisation à la Mairie de Fontenay en Vexin.
- Art.11** "La Grange de Fontenay" met à disposition des traiteurs et de son personnel : une pièce de préparation et de service, un vestiaire et un sanitaire, une zone de livraison indépendante, un trousseau de clefs des accès à la salle, deux clefs d'accès aux locaux de réserve à l'usage de la clientèle, une clef d'accès au local électrique d'alimentation des sanitaires à l'usage du public. Ces clefs sont à restituer après chaque manifestation.
- Art.12** "La Grange de Fontenay" est disponible à partir de 9h00 le jour de la réception et doit être libéré au plus tard à 06h00 le lendemain.
- Art.13** Le responsable de salle et de service veille à la propreté des locaux. Le parc, les locaux, les installations et le matériel doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement.
- Art.14** Il est interdit au public de fumer dans la salle de réception.
- Art.15** Le personnel de service dispose d'un parking de stationnement à l'entrée du site. Le responsable de salle veille à ce que la circulation des véhicules liés au service (livraison et personnel) ne perturbe pas l'ordre et la tranquillité du voisinage.
- Art.16** Le personnel de service est sous la responsabilité du responsable de salle et de service. Ce dernier surveille la bonne tenue de son personnel.
- Art.17** Les locaux, les installations et le matériel doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement. Leur reddition s'effectue selon les directives reçues à la prise des locaux, au plus tard le matin suivant la manifestation. Si la manifestation a eu lieu le samedi et que les locaux ne sont pas occupés le dimanche, la reddition peut se faire le lundi matin.
- Art.18** L'usage des locaux peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis par "La Grange de Fontenay", aux sociétés, groupements ou particuliers qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement d'exploitation.
- Art.19** A l'égard de "La Grange de Fontenay", le locataire et le responsable de salle répondent de toutes détériorations causées aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.
- Art.20** "La Grange de Fontenay" n'est, en aucun cas, responsable des accidents, vols, etc., survenant sur la propriété ou dans les locaux.
- Art.21** Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales sont responsables du paiement des droits d'auteurs.